

Arrêté préfectoral n° IC/2023/045 abrogeant l'arrêté de mise en demeure n° IC/2022/054 du 14 mars 2022 pris à l'encontre de la société ATHIES MÉTHANISATION pour ses installations classées pour la protection de l'environnement exploitées à ATHIES-SOUS-LAON.

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2022/054 du 14 mars 2022 mettant en demeure la société ATHIES MÉTHANISATION de respecter les prescriptions applicables à ses installations classées pour la protection de l'environnement exploitées à ATHIES-SOUS-LAON ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 12 janvier 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 8 juin 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté la mise en œuvre des actions permettant de respecter les dispositions de l'article 10.2.3.2 de l'arrêté préfectoral n° IC/2019/043 du 2 avril 2019 autorisant la société à exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'ATHIES-SOUS-LAON et à épandre les digestats issus de l'installation sur plusieurs communes des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Seine-et-Marne ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° IC/2022/054 du 14 mars 2022 mettant en demeure la société ATHIES MÉTHANISATION de respecter les prescriptions applicables à ses installations classées pour la protection de l'environnement exploitées à ATHIES-SOUS-LAON sont abrogées.

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire d'ATHIES-SOUS-LAON, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LAON et notifiée au gérant de la société ATHIES MÉTHANISATION.

À Laon, le - 1 MARS 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO